



Ecrit par Echo du Mardi le 31 octobre 2022

Etat de catastrophe naturelle reconnu à Cavailon : 10 jours pour faire sa déclaration de sinistre

La commune de Cavailon a été reconnue en état de catastrophe naturelle, samedi 29 octobre, pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les personnes concernées par ce phénomène disposent d'un délai de dix jours pour faire leur déclaration auprès de leur assurance.

J.R.